

MARCHÉ A PROCEDURE ADAPTÉE
REGLEMENT DE CONSULTATION
(R.C.)

OPERATION DE L'APPEL D'OFFRES :

RESTAURATION DE L'EGLISE NOTRE-DAME DE L'ASSOMPTION

Tranche Ferme : Curage, fouilles
Tranche Optionnelle 01 : Elévation
Tranche Optionnelle 02 : Parties hautes

MAITRE D'OUVRAGE :

COMMUNE DE MAISON-PONTHIEU

Mairie
Place Publique
80150 MAISON-PONTHIEU
Tél : 03 22 29 05 66 – courriel : mairiedemaisonponthieu@nordnet.fr

MAITRE D'ŒUVRE :

RE-AEDIFICA, SASU d'Architecture
Hugues DEWERDT, Architecte du Patrimoine
34 boulevard Kitchener
62400 BETHUNE
Tél. : 03.21.64.74.99



REMISE DES OFFRES :

Date limite de réception : **17-07-2026**
Heure : **12 h 00**

Sommaire

DISPOSITIONS GÉNÉRALES	3
1.1. ACHETEUR PUBLIC	3
1.2. OBJET DU MARCHE PUBLIC	3
1.3. ALLOTISSEMENT	3
1.4. PROCEDURE DE PASSATION	3
1.5. VISITE SUR SITE	4
1.6. MARCHES RESERVES	4
1.7. DELAI DE VALIDITE DES OFFRES	4
<u>LE DOSSIER DE CONSULTATION DES ENTREPRISES (DCE)</u>	4
2.1. CONTENU DU DCE	4
2.2. MODIFICATIONS DE DETAILS AUX DOCUMENTS DE LA CONSULTATION	4
2.3. SUPPORT DES COMMUNICATIONS ET ECHANGES D'INFORMATIONS	5
2.3.1. DUME (DOCUMENT UNIQUE DE MARCHE EUROPEEN)	5
2.3.2. MPS (MARCHE PUBLIC SIMPLIFIE)	6
<u>DEROULEMENT DE LA CONSULTATION</u>	6
3.1. PHASE DE CANDIDATURE	6
3.1.1. CONDITIONS DE PARTICIPATION	6
3.1.2. COTRAITANCE – GROUPEMENT D'OPERATEURS ÉCONOMIQUES	6
3.1.3. CONTENU DU DOSSIER CANDIDATURE	6
3.2. PHASE D'OFFRE	7
3.2.1. CONSULTATION SUR PLACE DE DOCUMENTS COMPLEMENTAIRES	7
3.2.2. VARIANTES	8
3.2.3. CONTENU DU DOSSIER OFFRE	8
3.2.4. EXAMEN DES OFFRES	8
3.3. NEGOCIATION	9
3.4. ATTRIBUTION DU MARCHE PUBLIC	9
<u>DIVERS</u>	10
4.1. RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES	10
4.2. INSTANCE CHARGEE DES PROCEDURES DE RECOURS	10
4.3. TRAITEMENT DES INFORMATIONS CONTENANT DES DONNEES PERSONNELLES	10

DISPOSITIONS GÉNÉRALES

1.1. ACHETEUR PUBLIC

COMMUNE DE MAISON-PONTHIEU

Mairie
Place Publique
80150 MAISON-PONTHIEU

Site Internet : mairiedemaisonponthieu@nordnet.fr

Téléphone : 03 22 29 05 66

Représentée par **Monsieur Antoine BACQUET, Maire**

1.2. OBJET DU MARCHE PUBLIC

RESTAURATION DE L'EGLISE NOTRE-DAME DE L'ASSOMPTION

Lieu(x) d'exécution(s) : Eglise Notre-Dame de l'Assomption – Maison-Ponthieu (section AC, parcelle 47).

Date prévisionnelle de début travaux : Les travaux ont déjà débuté pour les lots attribués.

1.3. ALLOTISSEMENT

Le marché est décomposé en neuf lots :

Lot 1	Maçonnerie
Lot 2	Pierre de Taille
Lot 3	Charpente
Lot 4	Couverture
Lot 5	Staff
Lot 6	Menuiserie
Lot 7	Vitrail
Lot 8	Campanaire
Lot 9	Electricité

Les lots 01, 02, 03, 04, 05, 08 et 09 ont déjà été attribués. Seuls les lots 06 et 07 sont consultés.

Sous-traitance

Les entreprises sous-traitantes seront obligatoirement déclarées à la remise des offres au moyen de l'acte spécial DC4.

1.4. PROCEDURE DE PASSATION

Procédure Adaptée (MAPA) (Art. L. 2123-1 et R. 2123-1 et suivants du code de la commande publique)

Appel d'Offres Ouvert (AOO) (Art. L. 2124-2 et R. 2161- 2 et suivants du code de la commande publique)

- Appel d'Offres Restreint (AOR) (Art. L 2124-2 et R. 2161-6 et suivants du code de la commande publique)
- Procédure avec Négociation (Art. L. 2124-3 et R. 2124-3 et suivants du code de la commande publique)
- Dialogue Compétitif (Art. L. 2124-4 et R. 2124-5 et suivants du code de la commande publique)

1.5. VISITE SUR SITE

Une visite obligatoire est prévue et conditionne la recevabilité de la candidature.

Le candidat, à la condition qu'il justifie expressément par tout autre moyen que la visite, de sa parfaite connaissance du site et de ses contraintes en joindra les motivations dans les pièces relatives à la candidature en place de l'attestation de visite.

Merci de prendre rendez-vous auprès de **la Mairie de Maison-Ponthieu au 03 22 29 05 66**

Aucune visite ne sera organisée 8 jours avant la date limite de remise des candidatures et des offres.

Il ne sera répondu à aucune question oralement pendant la visite.

Les questions des candidats seront toutes consignées dans un PV retransmis avec les réponses sur la plateforme de dématérialisation 8 avant la date limite de remise des candidatures et des offres.

Aucune indemnité ni frais de déplacement n'est prévu.

1.6. MARCHES RESERVES

Sans objet.

1.7. DELAI DE VALIDITE DES OFFRES

Le délai de validité des offres est de 120 jours à compter de la date limite de remise des candidatures et des offres.

LE DOSSIER DE CONSULTATION DES ENTREPRISES (DCE)

2.1. CONTENU DU DCE

- Le présent Règlement de Consultation (RC)
- Le Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP)
- Le Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP) et ses annexes
- L'annexe financière – cadre de la DPGF
- Les diagnostics amiante et plomb avant travaux
- Le Plan Général de Coordination (PGC)

2.2. MODIFICATIONS DE DETAILS AUX DOCUMENTS DE LA CONSULTATION

L'acheteur se réserve le droit d'apporter, en les portant à la connaissance des candidats au plus tard 10 jours calendaires avant la date limite de remise des candidatures et des offres, des modifications de détail aux documents de la consultation.

Ces modifications seront retransmises sur la plateforme de dématérialisation.

Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir émettre de réclamation à ce sujet.

Si pendant l'étude du dossier par les concurrents, la date limite fixée pour la remise des offres est reportée, la disposition précédente est applicable en fonction de cette nouvelle date.

2.3. SUPPORT DES COMMUNICATIONS ET ECHANGES D'INFORMATIONS

Accès libre et gratuit.

Les candidats veilleront à communiquer une adresse mail valide et régulièrement consultée sur laquelle les notifications pourront être transmises.

Les candidats et soumissionnaires qui adressent leurs documents par voie électronique peuvent adresser à l'acheteur, sur support papier ou sur support physique électronique, une copie de sauvegarde de ces documents à l'adresse suivante :

COMMUNE DE MAISON-PONTHIEU

Mairie

Place Publique

80150 MAISON-PONTHIEU

03 22 29 05 66

Cette copie est transmise sous plis scellé et comporte obligatoirement la mention : « copie de sauvegarde ».

Cette copie de sauvegarde devra être transmise dans les délais impartis pour la remise des plis.

La copie de sauvegarde sera ouverte :

- 1- Lorsqu'un programme informatique malveillant est détecté dans les candidatures ou les offres transmises par voie électronique. La trace de cette malveillance est conservée ;
- 2- Lorsqu'une candidature ou une offre électronique est reçue de façon incomplète, hors délais ou n'a pu être ouverte, sous réserve que la transmission de la candidature ou de l'offre électronique ait commencé avant la clôture de la remise des candidatures et des offres.

Lorsqu'un programme informatique malveillant est détecté dans la copie de sauvegarde, celle-ci est écartée par l'acheteur.

Lorsque la copie de sauvegarde est ouverte, elle est conservée conformément aux dispositions de l'article 108 du décret 2016-360 du 25 mars 2016. Lorsque la copie de sauvegarde n'est pas ouverte ou a été écartée, elle est détruite.

Il est recommandé aux candidats de ne pas transmettre leur dossier en « dernière minute » et de s'être assurés par un test préalable qu'ils maîtrisent bien le mode de fonctionnement de la plateforme.

Dans le cas de candidatures groupées, le mandataire assure la sécurité et l'authenticité des informations transmises au nom des membres du groupement.

2.3.1. DUME (Document Unique de Marché Européen)

L'acheteur accepte que le candidat présente sa candidature sous la forme d'un document unique de marché européen (DUME) et constituant un échange de données structurées, établi conformément au modèle fixé par le Règlement de la Commission européenne établissant le formulaire type pour le DUME, en lieu et place de la déclaration sur l'honneur et des renseignements demandés ci-dessus.

Il est possible pour les opérateurs économiques de réutiliser le DUME d'une consultation antérieure, à condition de confirmer que les informations qui y figurent sont toujours valables.

2.3.2. MPS (Marché Public Simplifié)

Si votre entreprise se présente seule ou en groupement et que vous disposez d'un numéro SIRET vous pouvez candidater au moyen du nouveau dispositif « marché public simplifié » (MPS).

Il vous suffira d'entrer votre numéro SIRET sur notre plateforme au moment du dépôt de votre réponse.

DEROULEMENT DE LA CONSULTATION

Les candidatures et offres reçues hors délai sont éliminées.

3.1. PHASE DE CANDIDATURE

3.1.1. Conditions de participation

Dans un premier temps, et conformément aux dispositions de l'article L. 2142-1 du Code de la commande publique, l'acheteur s'assure que les opérateurs économiques disposent de l'aptitude à exercer l'activité professionnelle, de la capacité économique et financière ou des capacités techniques et professionnelles nécessaires à l'exécution du marché.

L'acheteur fixe des niveaux minimaux de capacité : Non Oui :

- **Qualibat concernant les travaux de menuiserie : 3552 ou équivalent**
- **Qualibat concernant les travaux de vitrail : 4712 ou équivalent**

L'opérateur économique peut avoir recours aux capacités d'autres opérateurs économiques, quelle que soit la nature juridique des liens qui l'unissent à ces opérateurs.

L'acheteur exige que les opérateurs économiques soient solidairement responsables. Non Oui

Cependant, une même personne ne peut représenter plus d'un candidat pour un même marché. (R. 2142-4 Code de la commande publique).

3.1.2. Cotraitance – Groupement d'Opérateurs Économiques

Conformément à l'article R. 2142-22 du code de la commande publique, aucune forme de groupement n'est imposée pour la présentation d'une candidature ou d'une offre.

Un même opérateur économique ne pourra être mandataire de plus d'un groupement pour un même lot.

Un même prestataire pourra ne pourra être membre de plusieurs groupements.

L'appréciation des capacités d'un groupement d'opérateurs économiques est globale. Il n'est pas exigé que chaque membre ait la totalité des capacités requises pour exécuter le marché.

3.1.3. Contenu du dossier candidature

Les candidatures seront rédigées en langue française ou accompagnées d'une traduction en français.

- Le formulaire DC1 - « Lettre de Candidature »
- Le formulaire DC2 - « Déclaration du Candidat »

- Attestation d'inscription sur un registre professionnel (si obligatoire lequel)
- L'ordonnance de jugement si le candidat est en cours de redressement judiciaire
- L'attestation de visite du site délivrée lors de la visite (si visite obligatoire)
- Une présentation globale de l'entreprise avec indication des ressources humaines et techniques affectées au marché et indication des noms et qualifications professionnelles des personnes physiques chargées de l'exécution du marché
- Déclaration concernant le chiffre d'affaires global du candidat et, le cas échéant, le chiffre d'affaires du domaine d'activité faisant l'objet du marché public – CA minimal (à justifier)
- Attestation d'assurance de risques professionnels
- Une liste des travaux exécutés au cours des cinq dernières années, assortie d'attestations de bonne exécution pour les travaux les plus importants. Ces attestations indiquent le montant, la date et le lieu d'exécution des travaux et précisent s'ils ont été effectués selon les règles de l'art et menés régulièrement à bonne fin
- Une déclaration indiquant les effectifs moyens annuels du candidat et l'importance du personnel d'encadrement pendant les trois dernières années
- Une description de l'outillage, du matériel et de l'équipement technique dont le candidat disposera pour la réalisation du marché public
- Lettre déclarant le signataire habilité comme engageant le candidat
- L'extrait KBIS ou l'inscription au répertoire des métiers et le numéro d'habilitation de l'entreprise de moins de 6 mois
- Le Devis Quantitatif Estimatif joint à compléter
- CCTP
- CCAP
- Le Mémoire technique

Le candidat susceptible d'obtenir le marché s'engage à fournir une attestation de vigilance de moins de 6 mois, une attestation d'assurance en cours de validité et les éventuels documents obligatoires dans le cas de modification de la réglementation en vigueur.

Ce délai est fixé à **10** jours à compter de la date où il est informé par lettre recommandée avec réception que son offre a été classée en 1^{ère} position.

Si le candidat retenu ne peut produire ces certificats dans le délai mentionné ci-dessus, son offre est rejetée. Le Pouvoir Adjudicateur présente la même demande au candidat suivant le classement des offres.

L'attention des candidats est attirée sur la nécessité de remettre leurs offres accompagnées de tous les documents précisés au présent article, complétés et signés. A défaut, ces propositions pourront être considérées comme non recevables par la commission d'appel d'offres.

Lorsqu'un candidat constate ou croit constater une erreur importante dans l'une quelconque des pièces contractuelles du dossier de consultation des entreprises (DCE), il doit la signaler dans les plus brefs délais au Maître d'œuvre et au conducteur d'opération qui diffusera immédiatement à l'ensemble des candidats les rectifications éventuelles nécessaires. La date de remise des offres pourra être éventuellement repoussée pour tenir compte des modifications apportées au D.C.E. L'anonymat de l'entreprise ayant signalée l'erreur sera respecté.

3.2. PHASE D'OFFRE

3.2.1. Consultation sur place de documents complémentaires

Avant toute remise de son offre, les soumissionnaires doivent se rendre sur place afin de prendre connaissance des lieux et ouvrages existants.

Merci de prendre rendez-vous auprès de : **COMMUNE DE MAISON-PONTHIEU**

Aucune consultation ne sera organisée **8** jours avant la date limite de remise des offres.

3.2.2. Variantes

Les concurrents doivent présenter une offre entièrement conforme au dossier de consultation (solution de base).

Mais ils peuvent également présenter une offre comportant des variantes respectant les exigences visées par les dispositions du cahier des charges et de ses éventuelles pièces annexes.

3.2.3. Contenu du dossier Offre

Le soumissionnaire transmet son dossier en une seule fois. Si plusieurs offres sont successivement transmises par un même soumissionnaire, seule est ouverte la dernière offre reçue par l'acheteur dans le délai fixé pour la remise des offres.

- Annexe financière
- Un mémoire technique – qui sera rendu contractuel – détaillant :
 - La méthodologie d'intervention (10 pages maximum)
 - Noms et indications des qualifications professionnelles des personnes chargées de l'exécution de ce marché public (10 pages maximum)
- Un planning prévisionnel d'exécution des travaux (2 pages maximum)

Pour rappel, l'acte d'engagement (d'attribution) n'est établi qu'une fois la procédure de passation terminée. Il n'est donc plus à remettre au moment du dépôt de l'offre.

L'acheteur rédigera l'acte d'attribution, le transmettra à l'attributaire pour vérification, date - signature et le retournera ensuite à l'acheteur qui datera et signera à son tour.

J'attire votre attention sur le fait qu'en vertu de l'article L. 2152-1 du code de la commande publique, toutes les offres irrégulières, inacceptables et inappropriées seront éliminées.

3.2.4. Examen des Offres

Le marché sera attribué au soumissionnaire ayant présenté l'offre économiquement la plus avantageuse, sur une pluralité de critères non discriminatoires et liés à l'objet du marché, selon l'article R. 2152-7 du code de la commande publique.

Les critères d'attribution des offres sont les suivants :

Critères d'attribution	Pondération	Modalités de mise en œuvre
Prix	60%	Sur la base de l'annexe financière
Valeur technique	40%	- Méthodologie d'intervention et de réalisation sur la base d'un mémoire technique : 30% - Description des moyens humains et matériels mis en œuvre pour la réalisation du projet : 5% - Délai de réalisation sur la phase d'un planning d'intervention prévisionnel en annexe du mémoire technique : 5%

Si le candidat retenu n'a pas fourni, ou ne fournit pas dans les délais impartis, les certificats ou la déclaration soutenant sa candidature, son offre sera rejetée. Dans ce cas, l'élimination du candidat est prononcée par l'adjudicateur qui présente la même demande au candidat suivant dans le classement des offres.

Dans le cas où des erreurs de multiplication, d'addition ou de report seraient constatées, elles seraient rectifiées et c'est le nouveau montant de l'AE lui-même rectifié qui sera retenu pour le jugement de la consultation.

Toutefois, si l'entrepreneur concerné est sur le point d'être retenu, il sera invité à rectifier ces erreurs pour mettre l'offre en harmonie. En cas de refus, son offre sera éliminée.

3.3. NEGOCIATION

À l'issue d'un premier classement, l'acheteur public négociera par échange de courriels avec tous les soumissionnaires.

Un délai sera laissé pour remettre leur 2ème offre dans un même délai imparti pour tous.

S'il n'est pas répondu dans ce délai, l'offre initiale sera conservée.

A l'issue de la négociation, l'offre économiquement la plus avantageuse sera retenue selon les mêmes critères d'attribution qu'initialement.

Toutefois, il se réserve la possibilité d'attribuer le marché public sur les bases des offres initiales sans négociation conformément aux dispositions de l'article R. 2123-5 du Code de la commande publique.

L'acheteur public admet à la négociation les soumissionnaires ayant remis des offres inappropriées ou irrégulières après les avoir invités à régulariser leurs offres.

L'acheteur public rejettera les offres qui demeureraient irrégulières.

3.4. ATTRIBUTION DU MARCHE PUBLIC

Le marché ne peut être attribué qu'au candidat dont l'offre a été retenue que si celui-ci produit dans un délai imparti, sur demande écrite par le pouvoir adjudicateur au moment de l'attribution du marché les pièces prévues aux articles D. 8222-5, D. 8222-7 et D. 8254-2 du Code du travail, et ce, tous les 6 mois, à savoir :

- Une attestation de fourniture des déclarations sociales et de paiement des cotisations et contributions de sécurité sociale prévue à l'article L. 243-15 émanant de l'organisme de protection sociale chargé du recouvrement des cotisations et des contributions datant de moins de six mois dont elle s'assure de l'authenticité auprès de l'organisme de recouvrement des cotisations de sécurité sociale
- Lorsque l'immatriculation du cocontractant au registre du commerce et des sociétés ou au répertoire des métiers est obligatoire ou lorsqu'il s'agit d'une profession réglementée, l'un des documents suivants :
 - Un extrait de l'inscription au registre du commerce et des sociétés (K ou K bis)
 - Une carte d'identification justifiant de l'inscription au répertoire des métiers
 - Un devis, un document publicitaire ou une correspondance professionnelle, à condition qu'y soient mentionnés le nom ou la dénomination sociale, l'adresse complète et le numéro d'immatriculation au registre du commerce et des sociétés ou au répertoire des métiers ou à une liste ou un tableau d'un ordre professionnel, ou la référence de l'agrément délivré par l'autorité compétente
 - Un récépissé du dépôt de déclaration auprès d'un centre de formalités des entreprises pour les personnes en cours d'inscription
- La liste nominative des salariés étrangers employés et soumis à l'autorisation de travail prévue à l'article L. 5221-2, établie à partir du registre unique du personnel, précise pour chaque salarié :
 - Sa date d'embauche
 - Sa nationalité
 - Le type et le numéro d'ordre du titre valant autorisation de travail

Le candidat peut toutefois transmettre ces pièces au moment de la remise de son offre.

S'il ne peut produire ces documents dans le délai imparti, son offre est rejetée et le candidat éliminé.

DIVERS

4.1. RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES

Toute demande relative à la procédure de passation du marché public doit être effectuée par voie dématérialisée 8 jours avant la date limite de réception des candidatures et des offres.

L'acheteur public s'engage à lui apporter une réponse dans les plus brefs délais.

Aucun renseignement, aucune information ne seront données oralement par respect du principe d'égalité de traitement des candidats.

4.2. INSTANCE CHARGÉE DES PROCEDURES DE RECOURS

Le marché pourra faire l'objet auprès du tribunal administratif de Lille :

- D'un recours pour excès de pouvoir contre les actes détachables du marché jusqu'à sa conclusion et, dans un délai maximal de deux mois, à compter de la notification de la présente, conformément aux articles R. 421-1 et R. 421-2 du Code de justice administrative, assorti le cas échéant d'un référé suspension.
- D'un référé précontractuel, jusqu'à la signature du marché conformément aux dispositions des articles L. 551-1 et R. 551-1 à R. 551-6 du Code de justice administrative.
- D'un référé contractuel à compter de la signature du marché conformément aux articles L. 551-13 et R. 551-7 à R. 551-10 du Code de justice administrative dans un délai de trente et un jours à compter de la publication de l'avis d'attribution du marché.
- D'un recours en contestation de validité du marché, conformément à l'arrêt du Conseil d'État du 16 juill. 2007, n° 291545, Sté Tropic Travaux Signalisation, dans un délai de deux mois à compter de la publication de l'avis d'attribution du marché assorti le cas échéant d'un référé suspension en application de l'article L. 521-1 du Code de justice administrative.

4.3. TRAITEMENT DES INFORMATIONS CONTENANT DES DONNEES PERSONNELLES

Les informations recueillies lors de la procédure de passation font l'objet de traitements informatiques qui contiennent les données personnelles suivantes : nom, prénom, qualité ou fonction et coordonnées professionnelles des représentants des candidats (adresse, numéro de téléphone, numéro de télécopie, adresse de courrier électronique).

Les destinataires des données sont les acheteurs chargés de suivre les procédures des marchés ou des accords-cadres et des marches subséquents à adapter en fonction de votre service.

Conformément à la loi n° 78-17 « Informatique et Libertés » du 6 janvier 1978 modifiée par la loi n° 2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles, le titulaire bénéficie d'un droit d'accès et de rectification aux informations qui le concernent. S'il souhaite exercer ce droit et obtenir communication des informations le concernant, il s'adresse à la Direction Générale des Services du pouvoir adjudicateur, auprès de son correspondant CNIL.

Il peut également, pour des motifs légitimes, s'opposer au traitement des données le concernant.

Annexe au règlement de consultation

ATTESTATION DE VISITE

L'entreprise :
.....

Représentée par :

Monsieur ou Madame
.....

En vue de répondre au (x) lot (s) n°
.....

A visité le site de l'Église Notre-Dame de l'Assomption à Maison-Ponthieu en compagnie de Monsieur :
..... représentant la commune.

Le

Certifiée par (cachet et signature des Services Techniques ou d'un représentant de la commune)